

DA 004 – 20.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 6 octobre 2020

relative à un

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 1'810'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS LA ROUTE DE PENEY ET LA VIA DE COISSON ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DES ROUTES DE VERNIER ET DE PENEY

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Vernier approuvé par le Conseil d'État le 25 juillet 2015 ;

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs, sous la route de Peney et la via de Coisson, pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal en date du 4 septembre 2018 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil SGI Ingénierie SA, par le Conseil administratif, pour l'étude de ce projet d'assainissement dans la zone située entre la route de Peney 18, la route de Peney 78 et la via de Coisson 1 ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau d'ingénieur SGI Ingénierie SA, daté du 6 décembre 2019 et le devis relatif au projet, ainsi que les plans de la présente délibération ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement de la route de Peney, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT), et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 9 septembre 2020 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants, et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 28 OUI et 1 NON,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'810'000.00 destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous la route de Peney et au réaménagement de la piste cyclable sur les routes de Vernier et de Peney ;

- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense de CHF 710'000.00, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 62.331, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 ;
- 4 d'amortir la dépense de CHF 1'1000'000.00 au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 ;
- 5 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final de chantier par le conseil du FIA.

